

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

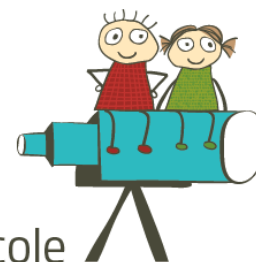
2017-2018

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



Commission scolaire
des **Patriotes**

ÉCOLE LES JEUNES DÉCOUVREURS



École
Les Jeunes Découvreurs

Approuvé par le conseil d'établissement le 28 mars 2017

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige la direction de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), comporte **neuf éléments obligatoires**. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. **Le second élément** de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. **Le troisième élément** de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. **Le quatrième élément** de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. **Le cinquième élément** établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. **Le sixième élément** précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. **Le septième élément** de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. **Le huitième élément** de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions

est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. **Le neuvième élément** de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, elle s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, cette dernière soutient les directions de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (article 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Les Jeunes Découvreurs compte près de 460 élèves répartis en trois groupes au préscolaire et 19 groupes au primaire sous la supervision des titulaires et des spécialistes qui en ont la responsabilité. L'école offre une continuité dans la mise en place de regroupements en classe ordinaire et spécialisée. Notre école est sise dans un quartier résidentiel aisé où la plupart des élèves se rendent à l'école à pied. Selon l'échelle de « défavorisation » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, la clientèle de l'école se situe au premier rang sur une échelle de 10. Le niveau socioéconomique est donc élevé. Le milieu est composé de familles scolarisées qui disposent, de façon générale, d'un environnement culturel riche et stimulant. Quant aux élèves des classes spécialisées, ils viennent de secteurs avoisinants notre établissement.

Le personnel est constitué de 22 titulaires qui dispensent les divers programmes de cours du secteur régulier en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise. Nous comptons également parmi les membres du personnel deux enseignantes à temps partiel, cinq spécialistes et deux orthopédagogues dont une à temps partiel, une directrice, une directrice adjointe, une secrétaire, deux concierges, une technicienne en service de garde, 25 éducatrices et quatre techniciennes en éducation spécialisée. Notre établissement accueille deux classes spécialisées d'élèves présentant un trouble dans le spectre de l'autisme (TSA) générant deux postes d'enseignant et deux en éducation spécialisée. De plus, une équipe composée de trois professionnel(le)s dont une orthophoniste, une psychologue et une psychoéducatrice s'ajoutent à notre communauté éducative afin d'aider les élèves en difficulté. Les services d'une hygiéniste dentaire et d'une infirmière sont aussi offerts. Concernant le service en orthopédagogie, plusieurs élèves du préscolaire et du primaire bénéficient de rencontres en individuel ou en petit groupe. De plus, six élèves reçoivent des services de soutien à l'apprentissage du français (francisation). En psychologie, plusieurs évaluations et des interventions ponctuelles sont faites. En orthophonie, des thérapies sont offertes à plusieurs élèves du préscolaire et de 1^{re} année et des évaluations sont réalisées tout au long de l'année. En psychoéducation, des programmes pour contrer l'intimidation et le programme « Gang de choix » sont mis sur pied dans quelques classes du 3^e cycle et un suivi de certains groupes et élèves est assuré. Des animations en classe sont également réalisées par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC). Environ quatre-vingt-deux plans d'intervention sont mis en place ou révisés dans les classes ordinaires et spécialisées. Les activités extrascolaires offertes en 2016-2017 sont : le karaté, donjon et dragons, le cardio en plein air, la chorale, les échecs et le volley-ball.

Cette année, une somme du budget de l'école est utilisée afin de retenir les services de deux techniciennes en éducation spécialisée dont les tâches sont principalement de soutenir les élèves du préscolaire à la 6^e année qui ont des besoins particuliers et ainsi favoriser leur réussite.

De plus, il importe de mentionner que la campagne de financement permettra, avec l'approbation du Conseil d'établissement, de garnir les coins bibliothèque dans les classes, d'enrichir la bibliothèque centrale, d'offrir un service d'ergothérapie pour les élèves du préscolaires et d'organiser des activités spéciales ou des spectacles pour tous nos élèves (ex. : Noël, fin d'année, etc.).

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Pour la présente année scolaire, notre service de garde accueille 334 élèves inscrits à temps plein (midis et soirs), 5 élèves sporadiques, 10 élèves occasionnels (5 midis et moins) et 123 dîneurs réguliers. L'organisation du service de garde compte 25 éducatrices qui travaillent en étroite collaboration avec la technicienne. Les heures d'ouverture du service sont de 7 h à 18 h en dehors des périodes de classes. Une kyrielle d'activités spéciales, des sorties sportives, culturelles ou éducatives sont offertes aux enfants lors des journées pédagogiques. En début d'année, une fiche d'inscription décrivant chacune des activités proposées, lors de ces journées, est remise aux parents. Ceux-ci doivent compléter et remettre cette feuille au service de garde selon le délai prescrit, que l'enfant participe ou non à l'activité.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

Suite à un questionnaire visant à relever les manifestations à l'école, voici quelques constatations :

Manifestations les plus fréquentes

- Manifestation de violence verbale (insultes, humiliations, exclusions, etc.) autant par les filles que par les garçons (cour d'école, transitions, service de garde et chemin de l'école).
- La presque totalité des événements conflictuels ou taquineries surviennent dans la cour d'école et au service de garde.

Manifestations faibles

- Manifestations de violence physique – majoritairement des garçons vers les garçons (cour d'école).
- Intimidation et cyberintimidation, autant par les filles que par les garçons.
- Manifestations discriminatoires (race, religion, orientation sexuelle, etc.).
- Vol qualifié (taxage).

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Révision de l'organisation de la cour tant dans les heures de classe que celles au service de garde.
- Organisation optimale pendant les récréations : offrir aux élèves des jeux organisés et permettre du prêt de matériel (sacs d'accessoires sportifs disponibles pour chacune des classes, marquage au sol, zones de jeux sécuritaires, modules de jeux, etc.).
- Planification d'activités de sensibilisation à l'intimidation à tous les niveaux scolaires.
- Interventions visant à prévenir et à lutter contre la cyberintimidation. Malgré un pourcentage peu élevé des élèves qui nous disent vivre de la cyberintimidation, cette situation nous préoccupe.

MISE EN ŒUVRE 2017-2018

ÉLÉMENT I : Ce premier élément de la loi consiste à dresser le **PORTRAIT DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE** dans l'école. L'analyse de ces données permet de dégager les priorités de notre milieu. Afin de se mettre en action nous allons :

- Former un comité en vue d'actualiser le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP) : **le comité encadrement et reconnaissance.**
- Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP) : **la direction.**
- Passer un questionnaire sur le sentiment de sécurité à l'école à tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année du primaire pour tracer un portrait de la situation et mieux intervenir : **la technicienne en éducation spécialisée.**
- Passer un second questionnaire sur le sentiment de sécurité spécifiquement pour les enfants qui fréquentent le service de garde : **la directrice.**
- Présenter le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'assemblée générale des enseignants et du service de garde.
- Faire approuver le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation au Conseil d'établissement de l'école.
- Informer tous les élèves et les parents du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école et du protocole d'intervention face aux situations d'intimidation.

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (article 75.1, 2e paragraphe de la LIP).

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Application du code de vie pour tous les élèves (retour avec l'élève, intervention, gradation, geste de réparation, communication avec les parents, modalité de suivi, etc.) et des mesures de sécurité de l'école (actualisation à chaque année). Utilisation d'un protocole d'intervention face aux situations d'intimidation :
 - Valorisation des élèves qui respectent le code de vie;
 - Promouvoir par différentes activités de sensibilisation la différence, la diversité, l'entraide, la collaboration et l'empathie;
 - Activités visant à augmenter le nombre d'élèves qui respectent le code de vie;
 - Analyse des comportements par la technicienne en éducation spécialisée (TES) et la psychoéducatrice et interventions préventives et ciblées;
 - Découpage sécuritaire (zones) de la cour d'école;
 - Surveillance active et stratégique de la cour d'école et des corridors - guide de la surveillance à l'école.
- Interventions et suivis par la TES et la psychoéducatrice auprès d'élèves (suivi individuel et ponctuel, gestion de crise), activités qui visent le développement de compétences sociales.
- Soutien aux éducatrices du service de garde par la TES en matière de gestion de comportements.
- Offre de formation continue pour soutenir les éducatrices en service de garde.
- Escouade des pairs-aidants : des élèves de 5^e année sont formés pour intervenir pacifiquement, être un élève signifiant pour un pair, organiser des prêts d'objets pour les périodes de récréations dans la cour, etc.
- Installation d'une boîte aux lettres afin que les élèves puissent écrire et dénoncer des problèmes vécus.
- Service de courrier confidentiel entre la Maison des enfants de Varennes et notre établissement (boîte aux lettres favorisant les confidences – occasion pour les enfants de raconter leurs petites histoires quotidiennes).
- Activités variées de sensibilisation sur l'intimidation et la violence dans le but de développer chez les élèves des compétences personnelles et sociales, dont la résolution de conflits.
- Intégration de la problématique de la violence et de l'intimidation aux activités de classe et aux programmes disciplinaires (ex. : conseil de coopération, discussions lors de l'enseignement de la discipline éthique et culture religieuse, enseignement explicite sur le civisme et la civilité, programme Zippy pour les élèves de 1^{re} année, etc.)

- Programmes animés dans les classes par la psychoéducatrice, la policière communautaire et l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire en lien avec des programmes universels (cyberintimidation, Gang de choix, etc.).
- Gestion de classe efficace qui vise le renforcement de comportements positifs, tolérance zéro à toute forme d'intimidation.
- Établissement d'un bon climat scolaire en développant les comportements de coopération et en soulignant les bons comportements (ex. : système d'émulation et de reconnaissance).
- Organisation d'activités parascolaires et extrascolaires.
- Activités pour faciliter le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (ex. : transition préscolaire-primaire et primaire-secondaire, Programme Détresse - progresse).
- Enseignement de valeurs collectives et de l'entraide par les pairs.
- Information aux parents et recherche de collaboration. Moyens de communication efficaces et variés.
- Protocole de gestion de crise.
- Protocole concernant l'utilisation de mesures contraignantes.
- Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (protocole d'intervention, fiche de signalement, registre confidentiel des signalements et des plaintes).
- Plan des mesures d'urgence (fiches-résumés des mesures d'urgence).
- Plan d'action pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
- Trousse d'activités par cycle de sensibilisation à la différence incluant les différences reliées aux élèves TSA.
- Création d'une culture de responsabilisation et de protection par l'implication active des jeunes au projet de l'école sur la violence et l'intimidation (ex. : parlement des élèves au primaire).

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

- Augmentation de la cohérence et la cohésion dans les interventions pour exploiter de façon plus efficace les nombreux outils d'encadrement mis en place entre l'école et le service de garde dont le code de vie.
- Rappel aux élèves des organismes disponibles pouvant les aider.
- Ajout d'activités de sensibilisation en lien avec l'intimidation, la violence et la cyberintimidation.

La Commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire que du secondaire.

Site du MEES : www.mojjagis.com

MISE EN ŒUVRE 2017-2018

Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :

- La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP).
- La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP).
- La discussion avec les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école afin d'en avoir une compréhension commune (article 96.21 de la LIP).
- L'organisation d'activités traitant de la « différence » tout au long de l'année.

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (article 75.1, 3e paragraphe de la LIP).

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Lire et signer le code de vie.
- Déposer le plan de lutte sur le site Web de l'école.
- Transmettre de l'information aux parents et rechercher leur collaboration.
- Utiliser des moyens de communication efficaces et variés (ex. : 1^{re} communication, bulletins, rencontres, journal mensuel, courriels, appels téléphoniques, babillard au service de garde, etc.)
- Communiquer avec les parents par l'agenda (cahier de communication entre parents et enseignants), le portail, la classDojo, etc.
- Inviter les parents à participer aux plans d'intervention de leur enfant.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervenant auprès de leur enfant.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Poursuivre les moyens mis en place.
- Faire connaître aux parents les ressources et les partenaires du milieu.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.

MISE EN ŒUVRE 2017-2018

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

- Informer les parents de l'existence de notre Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence et le déposer sur le site web de l'école (article 75.1 de la LIP).
- Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire (article 76 de la LIP).
- Assurer le suivi du respect des règles de conduite de leur enfant tout au long de l'année scolaire.

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyber-intimidation (article 75.1, 4e paragraphe de la LIP).

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1, 6e paragraphe de la LIP).

COMMENT SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilité des élèves :

- Si je reconnais un geste d'intimidation, même si je n'en suis pas certain, je vais tout de suite voir un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que j'en sois témoin).

Responsabilité des adultes :

Déroutement de l'intervention

1. Si on croit que je suis une victime, un intervenant m'accompagnera.
2. Si on soupçonne que j'ai fait un geste d'intimidation, un intervenant me rencontrera. C'est à ce moment que l'intervenant prendra la version des faits des élèves impliqués (intimidateur, victime et autres acteurs ou témoins).
 - ☞ La direction consigne la fiche de signalement dans un endroit qui assure la confidentialité (voir annexe 4.4 Fiche de dénonciation d'une situation de violence et le rapport sommaire).
3. Si je suis une victime, la direction avisera mes parents afin qu'ils puissent également m'accompagner.
4. Si j'ai fait un geste d'intimidation, la direction avisera également mes parents et j'aurai une conséquence ainsi qu'un geste de réparation selon la gravité et/ou la répétition du geste posé (réf. protocole d'intervention).

* En cas de récurrence, la procédure d'intervention se poursuit selon l'ordre établi.

D'entrée de jeu, il importe de faire la distinction entre un conflit et une situation d'intimidation. Les comportements agressifs ne se manifestent pas uniquement dans les cas d'intimidation, ils peuvent aussi être adoptés par des élèves qui vivent un conflit. La distinction se situe par le **caractère répétitif et intentionnel des gestes posés ou des paroles proférées ainsi que par le déséquilibre du rapport de force**. L'élève qui est intimidé éprouve de la difficulté à se défendre et se sent démuni face à cette menace (voir code de vie page 32).

En d'autres mots, lorsque l'on parle d'intimidation, il y a **trois (3) caractéristiques** importantes que l'on doit observer :

- un **geste intentionnel** : la personne le fait de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre personne par ses gestes ou ses paroles;

- un **geste répétitif** : les gestes agressifs ou d'exclusion sont posés plusieurs fois envers une même personne;
- un **déséquilibre du rapport de force** : la personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement (facilité à s'exprimer, à répliquer, à manipuler, désir de contrôle) que la victime.

On regroupe les comportements d'intimidation en **quatre (4) catégories** :

- agression physique;
- agression verbale;
- geste d'exclusion sociale, agression indirecte;
- cyberintimidation.

Toutes ces formes de violence directe ou indirecte doivent être dénoncées par celui ou celle qui les subit ou qui en est témoin.

Violences directes :

- **physiques** : pousser, frapper, donner des coups, endommager ses biens, etc.
- **verbales** : donner des surnoms, se moquer, menacer, taquiner méchamment, ridiculiser, etc.

Violences indirectes :

- **répandre des rumeurs sur son compte;**
- **briser ses amitiés;**
- **manipuler son entourage;**
- **ignorer la personne, l'exclure d'un groupe, etc.**

VOICI NOTRE PROTOCOLE

L'information recueillie doit être confidentielle et sera évaluée par l'intervenant qui aura reçu le signalement et la direction de l'école d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en matière d'intimidation et de violence.

1^{re} infraction

- Excuses écrites à la maison et signées par le parent
- Conséquence reliée au geste d'intimidation
- Intervention de la TES (technicienne en éducation spécialisée) et rencontre avec la direction
- Geste de réparation
- Inscription au registre des signalements de l'école

2^e infraction

- Excuses écrites à la maison et signées par le parent
- Intervention de la TES et rencontre avec la direction
- Conséquence reliée au geste d'intimidation
- Geste de réparation
- Fiche de réflexion sur l'intimidation lors d'une retenue, à signer par le parent
- Appel aux parents
- Rencontre entre la direction, l'intervenant et l'élève
- Inscription au registre des signalements de l'école

3^e infraction

- Excuses écrites à la maison et signées par le parent
- Intervention d'apprentissage social (TES ou psychoéducatrice) et rencontre avec la direction et les parents
- Conséquence reliée au geste d'intimidation
- Geste de réparation
- Rencontre entre la direction, l'intervenant, l'élève et le parent pour la rédaction d'un contrat
- Inscription au registre des signalements de l'école

4^e infraction

- Excuses écrites à la maison et signées par le parent
- Conséquence reliée au geste d'intimidation
- Geste de réparation
- Intervention d'apprentissage social (TES ou psychoéducatrice) et rencontre avec la direction et les parents
- Production d'une affiche sur l'intimidation à l'aide d'une recherche sur Internet
- Inscription au registre des signalements de l'école

5^e infraction

- Excuses écrites à la maison et signées par le parent
- Geste de réparation
- Rencontre entre la direction, la TES et l'élève
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Rencontre avec la policière communautaire, parents et direction
- Inscription au registre des signalements de l'école

Note :

- Selon la gravité de la situation, l'équipe jugera des autres étapes à suivre.
- La direction de l'école se réserve le droit de suspendre un élève à l'externe pour toute situation jugée grave et inacceptable. De plus, tout le personnel de l'école doit intervenir auprès d'un enfant si la situation l'exige.

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que les informations contenues au dossier de l'élève sont confidentielles, notamment celles en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées, sont des informations confidentielles. Elles peuvent être partagées et discutées uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès de cet élève. La direction de l'école peut informer les parents de la victime du fait que les parents de l'autre élève ont été contactés et que les mesures appropriées ont été mises en place.

MISE EN ŒUVRE 2017-2018

Tout le personnel de l'école connaît les différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyber-intimidation. Nous allons :

- Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation ainsi que des aspects de la confidentialité.
- Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.).
- Mettre en place les modalités pour que la direction reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP).
- S'assurer que le registre soit situé dans un endroit qui permet la confidentialité : bureau de la direction.

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être entreprises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (article 75.1, 5e paragraphe de la LIP).</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (article 75.1, 8e paragraphe de la LIP).</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>ANALYSER LA SITUATION: L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec la direction de l'école.</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui demander de cesser l'intimidation. ➤ Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable. ➤ Dénoncer le rapport de force. ➤ Défaire les justifications. ➤ Lui rappeler le comportement attendu. ➤ Distinguer sa personne de ses comportements. ➤ Appliquer le protocole d'intervention de l'école (protocole d'intervention). ➤ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences s'il y a récidive. <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 	<p>La sanction est donnée en fonction de la gravité de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

MISE EN ŒUVRE 2017-2018	MISE EN ŒUVRE 2017-2018
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP). ➤ Mettre en place le protocole d'intervention de l'école. ➤ Offrir du soutien par un professionnel de l'école au besoin. 	<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP) inscrites au code de vie des élèves (annexe).</p>
POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP). ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste aux plaintes, au service des parents (article 96.12 de la LIP). 	

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être entreprises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (article 75.1, 5e paragraphe de la LIP).

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime.
 - Assurer un climat de confiance durant les interventions.
 - Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela.
 - Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident.
 - Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école;
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - Qu'elle risque de subir encore d'autres actes d'intimidation lors de son parcours scolaire et qu'elle doit être persévérante avec l'aide du milieu.
 - Mettre en place des mesures de protection :
 - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire.
 - L'informer de l'application des règles de conduite auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
 - Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'elle pourra avoir du soutien tant qu'elle en voudra.
- ☞ La direction consigne les informations concernant les actions (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

MISE EN ŒUVRE 2017-2018

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

- Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP).

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

- ☞ La direction de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP).
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être entreprises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (article 75.1, 5e paragraphe de la LIP).

ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (article 75.1, 8e paragraphe de la LIP).

POUR LE OU LES TÉMOINS

INTERVENIR AUPRÈS DES TÉMOINS

Les actions à poser avec les témoins sont en lien avec la prévention universelle. Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu

Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs). Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste de réparation à réaliser envers la victime.

<p>scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives. ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence. ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation. ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes. ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions. ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre. ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins. ➤ Rappeler l'importance de dénoncer. ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois. ➤ Rappeler aux témoins qu'ils ont un pouvoir d'intervention. <p>☞ La direction consigne les informations concernant les actions (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	<p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions (voir annexe fiche 4.4 <i>Fiche de dénonciation d'une situation de violence</i> et rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>
<p>MISE EN ŒUVRE 2017-2018</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP). • Sensibiliser les élèves sur l'importance de dénoncer. 	
<p>POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS</p>	
<p>☞ La direction de l'école :</p>	

- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP).
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste aux plaintes, au service des parents (article 96.12 de la LIP).

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (article 75.1, 7e paragraphe de la LIP).</p>	<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1, 9e paragraphe de la LIP).</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <p>Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives. ➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème. ➤ Développer l'empathie. ➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. 	<p>La direction de l'école est responsable du suivi. Elle doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées. ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier. ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer. ➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable. ➤ Souligner les bons comportements. ➤ Impliquer le jeune au projet de l'école sur la violence et l'intimidation. ➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe. ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école. ➤ Utiliser le plan d'intervention. ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, corps policiers, etc. <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Voir annexe fiche 4.4 Fiche de dénonciation d'une situation de violence, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	
<p>MISE EN ŒUVRE 2017-2018</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p>	
<p>Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP).</p>	
<p>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>☞ La direction de l'école :</p>	

- Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (article 75.2 de la LIP).
- Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (article 75.2 de la LIP).

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (article 75.1, 7e paragraphe de la LIP).

ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 75.1, 9e paragraphe de la LIP).

POUR LA VICTIME

INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES : Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'elles de porter le fardeau de la preuve.

ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE

Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :

- Recadrer les perceptions biaisées.
- Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Rechercher des solutions de rechange.

- ☞ La direction consigne les informations concernant le suivi (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rechercher de l'aide et des alliés. ➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervenant. ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école. ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école (ex. : CSSS, policier communautaire). <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement (fiche de signalement, rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).</p>	
<p>MISE EN ŒUVRE 2017-2018</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP). Voir aussi le protocole d'intervention face aux situations d'intimidation inscrites au code de vie (annexe).</p>	
<p>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</p>	
<p>La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.2 de la LIP). ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP). 	